

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	8	/

Date de convocation du Bureau Syndical
25 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation
25 novembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 8
Nombre de délégués ayant voté pour : 8
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUIDANT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 24 novembre 2022, le Bureau Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 33-2022 : Demande d'exonération du Secours Catholique de Lezoux du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2021-38 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Secours Catholique de Lezoux en date du 19 août 2022 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le Secours Catholique est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) fonctionnant sur le bénévolat qui s'est engagée sur une démarche de solidarité au service des personnes démunies. Cette association recycle des vêtements, des jouets, etc. et contribue de ce fait à la valorisation des déchets. Elle doit se rendre quelques fois par an à la déchèterie de Lezoux pour évacuer du matériel en très mauvais état et qui doit être sorti du circuit.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au Secours Catholique l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant des activités de cette association pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

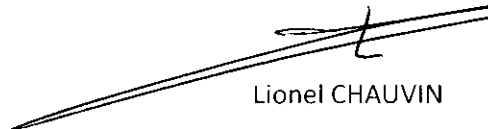
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Secours Catholique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221129-DEL33-2022-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022